

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2010 A 18 H

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., COMBES C., MARTY F., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Absents – pouvoirs: PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), DELMAS F. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A., (pouvoir à MARCIPONT D.), SIRVAIN B. (pouvoir à MARTY F.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.)

Absents : CONTE D., AUTIQUET B.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

L'examen de ce point n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

II - SUBVENTIONS 2010

Mrs CORRECHER Maurice et MARTY Francis précisent que la commission des finances a examiné longuement, lors de la séance du 17 mai dernier, chaque dossier déposé par les associations, avant d'allouer les subventions.

Mr MARTY rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2009, une enveloppe globale de 167 300 € avait été allouée au chapitre 6574 subvention, toutefois un montant annuel de 140 332 € a été mandaté. Le montant inscrit au budget primitif 2010 s'élève à 142 000 €.

Il précise qu'au tableau récapitulatif annexé (tableau ci-joint), il convient d'ajouter les subventions suivantes :

- Association Sportive de Foot pour les déplacements des Jeunes (15/17 ans) Nègrepelisse/St-Etienne : 400 €.
 - Centre de Secours (pour la manifestation du centenaire) : 2034 € – montant proportionnel au nombre d'habitants.
 - Twirling : 1 200 €
- Mr le Maire précise que cette association doit supporter les frais inhérents aux déplacements de leurs compétiteurs de bon niveau.
- S.P.A. : 1 175 €.

Mr le Maire précise que le travail des services techniques, ainsi que tous les frais annexes seront comptabilisés pour chaque manifestation durant l'année 2010. Ces montants seront pris en compte lors de l'attribution des subventions en 2011.

Mr MOURIERES souligne que l'installation des barrières, la mise en place et l'enlèvement des panneaux, l'installation des structures doivent être assurés par chaque association.

Il précise que le temps passé par les services techniques à la mise en place des manifestations est de plus en plus important et cela au détriment de l'entretien de la voirie et de petits travaux (réalisation de bancs notamment).

Mr le Maire précise que le village est dynamique et perçu comme tel grâce aux nombreuses manifestations, et que la population à maintes reprises a manifesté sa satisfaction quant à la diversité des activités et événements organisés à Nègrepelisse. Il convient donc de continuer à soutenir les associations dans leurs diverses actions.

L'assemblée communale alloue aux associations pour 2010, les subventions dont les tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

III - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L300-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU).

- Augmentation importante de la population de la commune entre les deux recensements ;
- Redéfinition du PADD ;
- Redimensionnement de la zone UX ;
- Intégration de la voie piétonne, cyclable et équestre départementale dans la traversée de la commune ;
- Prise en compte du Grenelle de l'environnement ;
- Création de trames vertes et bleues ;
- La restructuration de l'entrée de la commune, secteur ouest de part et d'autre de la D 115 ;
- Redéfinition et nouvelles délimitations des hameaux ;
- Densification de la zone urbaine ;
- Redéfinition des zones 1AU et 2AU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1 a - DECIDE de prescrire la révision du PLU sur la totalité du territoire communal ;

1 b – CONFIRME les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision du PLU ;

2 a - DEMANDE au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

2 b – PRECISE que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront consultées au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

2 c – DIT que Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;

2 d - DIT que les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, si elles le demandent, seront consultées pour l'élaboration du P.L.U. et qu'elles ont accès au projet de P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

3 a - DONNE tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du plan local d'urbanisme ;

3 b – AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;

4 a - DECIDE que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement durable.
- La mise à la disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées.
- L'insertion dans un journal communal.
- La tenue d'une réunion publique.

4 b – DECIDE que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU ;

5 a – AUTORISE le Maire, conformément à l'article L. 121-7-al. 1^{er} du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une compensation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

5 b – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

6 – DIT que le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat mixte chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

IV - COMMISSIONS MUNICIPALES – remplacement de Monsieur Daniel CONTE

Monsieur CONTE en raison de contraintes professionnelles et aussi de son implication dans la gestion du centre de secours ne dispose plus du temps nécessaire pour mener à bien ses fonctions municipales. Il nous demande de bien vouloir le remplacer dans les différentes commissions.

La nouvelle liste nominative des commissions avec son remplacement est jointe en annexe.

V - CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2011

Personnes tirées au sort : ASSYMY Farid – BOUYSSOU Paulette – CABARD Christiane – WILS Jean-Marie – BEN MOUSSA Reine- KASSEMI Ahmed – SIRVAIN Jacques – FRAUCIEL Frédéric – DEUS Dominique

VI - AUGMENTATION LOYERS

Le conseil municipal est informé que l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2010 publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et paru au Journal Officiel, atteint 117.81.

Le taux d'augmentation des loyers conventionnés sera calculé sur cet indice.

Le conseil municipal,

DECIDE l'augmentation des loyers de la commune à compter du 1^{er} juillet 2010, selon l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2010 (117.81),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux consécutifs à cette augmentation.

VII - DENOMINATION DE VOIES – Zone artisanale

L'assemblée communale est informée qu'il conviendrait de nommer la contre allée de la D 115 sur la zone artisanale et la route venant des ateliers et du centre de tri de la Poste.

Il est fait la proposition suivante : allée des platanes et rue des Lilas.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

VIII - RELEVÉ DES MARCHES SUPÉRIEURS A 4 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Période du 25/02/2010 AU
14/05/2010

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT T.T.C
LABORATOIRE	CONSTITUTION AGREEMENT DE LA CANTINE	Mandat 1014	5 053.05 €
JEAN MICHEL PLACE	CATALOGUE LA CUISINE	Engagement 15	10 369.32 €
MINE DE RIEN	LIVRE POUR LA CUISINE	Engagement 166	5 000.00 €
PYROFEERIE	FEUX D'ARTIFICE ETE 2010	Engagement 265	7 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Période du 25/02/2010 AU 14/05/2010

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT TTC
PEZET SEBAL	TERRAIN CONTE TAYAC	Mandat 593	11 000.00 €
CITEL	MISE AUX NORMES COMMANDES ECLAIRAGE PUBLIC	Mandat 1234	19 441.58 €
ETDE RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE ST ETIENNE	Engagement 235	25 489.27 €

IX - DECISIONS MODIFICATIVES

- Aucune

X - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le succès du salon du livre qui s'est déroulé le dimanche 9 mai 2010 à la salle des Fêtes.

Il informe l'assemblée de la parution et distribution du « Nègrepelissien ».

Mr COMBES Christophe rappelle la mise en place du Pédibus, à savoir l'accompagnement piétonnier des enfants scolarisés à l'école primaire par des parents (regroupement des élèves « au Taluchet »).

Il invite les membres de l'assemblée à venir au Festival Jeunesse « Full Vibrations » organisé par la Communauté des Communes « Terrasses et Vallée de l'Aveyron ».

Il informe également l'assemblée que les enfants du Centre de Loisirs Intercommunal vont travailler avec un auteur à la médiathèque, avec exposition et vernissage prévus.

Enfin, il précise que les cinq camps d'été (semaine à thème OFFENBACH, travail avec le matériaux terre notamment) sont déjà complets.

Mr le Maire informe l'Assemblée de l'inauguration du « Sacré Cœur » à Montricoux le samedi 5 juin 2010, et invite l'ensemble des conseillers à visiter cet équipement communautaire de grande qualité.

Mr RICARD se fait le porte parole d'un administré qui félicite l'ensemble du personnel du Centre de Tri pour la qualité de leur travail et l'accueil du service.

Mr le Maire précise que le travail de ces agents n'est pas facile : les horaires et les conditions de travail restent en effet difficiles.

Enfin, il rappelle que le manque de civisme des citoyens, notamment en matière de tri persiste, et que le coût inhérent au service est donc augmenté en conséquence.

Mr le Maire rappelle que le marché relatif à la Chaufferie bois est lancé, avec une date limite de dépôt des plis fixée au 7 juin prochain ; le démarrage des travaux est prévu en septembre.

Il informe qu'une activité parallèle est envisagée sur le site de la déchetterie, à savoir le stockage et la mise en forme des plaquettes de bois.

Mr AURADE informe l'assemblée de la réception des travaux réalisés rue de la piscine.

D'autre part, les travaux relatifs à la réhabilitation du chauffage du restaurant municipal sont en cours.

Enfin, les travaux d'embellissement des conteneurs, « caches poubelles », sont également en cours. Toutefois, la réalisation de ces aires est limitée compte tenu de l'extension du ramassage individuel (250 foyers supplémentaires sont concernés – route d'Albias, Brunis et Gatilles). Il rappelle que la mise en place du « porte-à-porte » est positif en termes de qualité de tri d'une part, et de propreté d'autre part.

Mr MOURIERES précise que les travaux de réfection de la route de St-Etienne sont retardés par les entreprises de réseaux (ETDE et ERDF).

Il souligne que cette période de froid a entraîné une chute importante des feuilles de platanes, phénomène constaté au plan national.

Mr CORRECHER, porte parole de Mr ACURCIO, informe l'assemblée que le club de foot a gagné le trophée JOUCLA. Le maillot de la victoire (6 m de haut sur 4 m de large) sera exposé sur la façade de la salle des fêtes.

Mr MERCIER précise que la limitation de vitesse n'est pas respectée sur la « contre allée » de la zone artisanale. Mr le Maire souhaite que la Commission travaille sur la signalétique.

Des plaintes ont été enregistrées concernant le bruit occasionné à des heures tardives par des jeunes, à l'entrée de la salle des fêtes. Il conviendra de leur indiquer que les aires de jeux situées à proximité de la piscine sont plus adaptées à leur activité. Il faut être vigilant pour éviter tout dérapage.

Mme BEAUTES VOIROL rappelle les Journées Nature organisées à NEGREPELISSE du 26 mai au 6 juin selon le programme distribué à chacun. Elle souligne le travail effectué par M. LELIEVRE Sébastien concernant la recherche des plantes mellifères et le travail de communication réalisé par Mlle DEFFRENE.

Mr MARTY indique que le Dimanche 30 mai, auront lieu des animations sur le thème des abeilles.

Il demande si un banc peut être installé à proximité de l'enseigne « INTERMARCHE ».

Mr le Maire charge Mme VERGNES de recenser les emplacements où pourraient être installés des bancs.

Mr MARTY se renseigne sur la capacité des conteneurs qui est parfois mal adaptée aux familles. Monsieur le maire rappelle que les conteneurs sont remis à l'accueil des mairies et qu'ils peuvent être changés, sans difficulté, si leur taille ne convient pas.

Monsieur MARTY souhaite qu'un planning d'utilisation de toutes les salles de la Mairie mises à disposition des associations soit mis en place. M. TELLIER rappelle que ce planning est déjà tenu.

Compte tenu de la complexité de gestion des salles, le SCN omnisports envisage l'acquisition d'un logiciel « gestion de salles ».

Mr le Maire rappelle que ce type de logiciel est utilisé à la Communauté des Communes, et qu'il serait donc judicieux de tenir compte de leur avis avant d'effectuer cet achat.

Mr PARIS suggère que certains espaces verts (comme le talus du château par exemple) soient aménagés en jachères fleuries et que des plates-bandes de vivaces ou fleurs pérennes soient plantées dans certains sites.

Mr PARIS propose également qu'en continuité du choix du nom de la « rue des Lilas », des noms d'arbres soient donnés à toutes les voies de circulation de la zone artisanale, avec obligation faite aux entreprises d'implanter des haies correspondantes.

Mr le Maire rappelle que ce point a été prévu dans le règlement du P.L.U.